



VILLE D'ANGERS

Mise à jour le 23 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 23 avril 2018

Cahier des délibérations

Référence : DEL-2018-149

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Madeleine, Justices, Saint-Léonard - Stade Raymond KOPA - ANGERS S.C.O - Bail Emphytéotique Administratif - Approbation

Rapporteur : *Roselyne BIENVENU*,

EXPOSE

La Ville d'Angers a conclu une convention cadre avec ANGERS SCO afin de définir plusieurs orientations de leur collaboration. Le présent dossier est un des points définis dans cette convention.

En effet, la Ville d'Angers est propriétaire d'un ensemble de parcelles supportant le Stade Raymond KOPA ainsi que le complexe sportif du même nom, situées Boulevard de Coubertin.

ANGERS SCO, a souhaité pouvoir procéder aux aménagements qu'il estime nécessaires au développement des activités de son club sportif et la possibilité de maîtriser l'emprise du stade.

Aussi, un accord est intervenu sur la conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur le périmètre du stade et des anciens locaux de l'Angers Tennis Club (A.T.C.). Le bail emphytéotique administratif autorise le preneur (Angers SCO) à réaliser les travaux nécessaires à son développement, tout en préservant les droits de la Ville pour l'avenir car à l'issue du bail, la Ville pourra disposer librement du stade.

Les deux entités - Stade et complexe sportif (ce dernier est conservé par la Ville d'Angers) - sont très imbriquées d'un point de vue des structures bâties.

Suite à des divisions parcellaires et en volumes, le bail porte sur les parcelles cadastrées section CS n°696, 697, 701, 702 pour le volume n°2, 703 pour les volumes n°1, 3 et 7. Ce périmètre est porté sur le plan ci-joint.

Le bail emphytéotique administratif à conclure avec ANGERS SCO, ou toute personne morale qui se substituerait avec l'accord de la Ville d'Angers, porte donc sur les éléments essentiels suivants :

- Une durée de 35 ans, à compter de sa notification au preneur à bail,
- Une redevance annuelle de 350 000 € HT, pouvant être abaissée à un seuil plancher de 240 000€ HT dès lors que le preneur réalise des travaux améliorant le patrimoine loué (et sous réserve d'un avis complémentaire du service du Domaine, sur la base des devis de travaux) ; ladite redevance est assortie de modalités d'indexation et sera payable selon les règles définies dans le projet de bail,
- Les impôts et taxes éventuelles à la charge du preneur pendant toute la durée du bail
- La constitution de servitudes d'accès et de passage :
 - au profit du fonds de la Ville d'Angers (CS n°705 et 704 ; CS n°702 pour le volume n°1, CS 703 pour les volumes 2, 4, 5, 6) sur les parcelles et volumes objet du bail emphytéotique administratif (CS n°696, 697, 701, 702 pour le volume n°2, 703 pour les volumes n°1, 3 et 7), uniquement pour un objet technique lié à l'entretien, le suivi, la réparation et toute intervention de sécurité,
 - au profit du fonds de la Ville d'Angers sur la parcelle cadastrée CS n°696 afin de permettre la sortie de secours située dans l'actuelle infirmerie conservée par la Ville d'Angers, située sur la parcelle cadastrée CS n°705,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

- au profit du fonds d'ANGERS SCO (CS n°696, 697, 701, 702 pour le volume n°2, 703 pour les volumes n°1, 3 et 7) sur les parcelles et volumes restants à la Ville (CS n°705 et 704 ; CS n°702 pour le volume n°1, CS 703 pour les volumes 2, 4, 5, 6), uniquement pour un objet technique lié à l'entretien, le suivi, la réparation et toute intervention de sécurité,
- La constitution de servitudes nécessitées par la division en volumes
- La condition particulière suivante : le périmètre du bail délimité au droit des rues Saint-Léonard et du Colombier pourra être modifié unilatéralement par le bailleur dans le cadre de tout projet d'élargissement de voirie portant sur les espaces prédéfinis (CS n°697 et 701), et cela sans indemnité au profit du preneur,

Il est utile de rappeler que le bail sera conclu sans mise en concurrence dans la mesure où seul le SCO est susceptible d'utiliser le stade pour offrir un spectacle de rencontre de football professionnel dans l'agglomération et que cette unicité s'inscrit dans le cadre des dispositions du 4° de l'article L 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les autres modalités, conditions particulières de cet accord sont détaillées dans le projet de bail,

Les émoluments et frais de l'acte authentique à venir seront pris en charge par le preneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2017-385 du 25 septembre 2017 portant approbation de la convention cadre avec la SA Angers SCO

Vu l'avis du Service Local du Domaine

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve le bail emphytéotique administratif avec ANGERS SCO, ou toute personne qui se substituerait avec l'autorisation de la Ville d'Angers, selon les modalités définies ci-dessus et au projet de bail.

Accepte la constitution des servitudes détaillées ci-dessus ainsi qu'au projet d'Etat Descriptif de Division en Volumes,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique à venir et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet accord.

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-150

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Parc des Sports de La Baumette - Boulodrome - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de requalifier le Parc des sports de la Baumette afin de mieux répondre aux attentes des usagers en matière de pratiques de loisirs et de sports.

Dans ce cadre, il est prévu d'engager la construction d'un boulodrome, dont la livraison est prévue en 2019, comprenant 16 terrains couverts et 48 terrains extérieurs ainsi que des espaces logistique et de convivialité.

Un marché de maître d'œuvre a été attribué au groupement Studio d'architecture Xavier GAYRAUD / TECHNIQUES & CHANTIERS / EVEN STRUCTURES – URBATERRA / BRABIER FLUIDES CONCEPT.

Au stade Avant-Projet Définitif, le montant des travaux est estimé à 1 051 560 € HT (valeur mai 2017).

Il convient de valider l'Avant-Projet Définitif et de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 1 051 560 € HT (valeur mai 2017).

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-151

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

**Plan de déplacements d'entreprise (P.D.E.) - Mise en place de l'indemnité kilométrique vélo -
Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Le vélo est un mode de déplacement peu onéreux, rapide, bénéfique pour la santé et l'environnement. Il constitue un outil précieux au service de la transition énergétique.

Angers Loire Métropole s'est dotée d'un Schéma Directeur Vélo accompagné de sa Charte des aménagements cyclables et d'un Schéma Directeur des Infrastructures Cyclables. La Communauté urbaine a fixé, dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, un taux de 5 % de part modale du vélo en 2027, dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Vélo à l'échelle de son territoire.

Le Plan Vélo prévoit notamment la mise en place d'une indemnité kilométrique, conformément aux dispositions légales. Il s'agit d'un dispositif visant à indemniser les salariés qui utilisent leur vélo personnel dans leurs déplacements pendulaires quotidiens (domicile-travail). Cette indemnité est exonérée de charges sociales pour l'employeur et non assujetties à l'impôt sur le revenu pour le salarié compte tenu du montant maximum octroyé.

Cette mesure s'inscrit dans le dispositif du « Plan de Déplacements d'Entreprise » ayant pour objectif d'inciter les salariés à l'usage de modes de transport alternatifs à la voiture individuelle. Il y a lieu de préciser les contours de cette mesure.

◆ Montant de la participation financière

Le montant de la prise en charge est fixé à 200 € par an pour les agents effectuant au minimum 80% de leurs déplacements domicile travail en vélo, ce qui implique une grande régularité de pratique toute l'année.

Le montant est limité à 100 € par an pour les agents effectuant 50 % de leurs déplacements domicile travail en vélo.

◆ Modalités de versement

Le versement est annuel et s'interrompt en cas de départ de l'agent de la collectivité, de déclaration de l'agent s'il opte pour un autre mode de transport ou en cas de contrôle de la hiérarchie si elle signale une pratique absente ou épisodique. L'indemnité reste toutefois compatible avec la prise en charge d'un abonnement de transport en commun dans le cadre des déplacements multi-modaux ou dit de rabattement.

L'agent doit préalablement signer un engagement pour une année civile (prorata possible quand l'agent est recruté en cours d'année). Il n'y a pas d'effet rétroactif. Etabli chaque année par l'agent, l'engagement est visé par le responsable hiérarchique et pris en compte le 1^{er} du mois suivant la date de déclaration.

◆ Bénéficiaires

Peuvent prétendre à cette aide financière, fixée à 100 % de l'indemnité plafonnée :

- Les agents titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels (CDI ou CDD dont le contrat est au moins égal à 3 mois) ;
- Les agents en contrat d'insertion ;
- Les agents en apprentissage ou en service civique.

Sont exclus du dispositif de prise en charge financière.

- Les agents n'effectuant aucun déplacement (assistants maternels) ou moins de deux kilomètres aller-retour (un kilomètre par trajet) pour se rendre à leur travail

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

- Les agents logés en convention d'occupation précaire avec astreinte ou pour nécessité absolue de service
- Les agents bénéficiant d'un véhicule avec autorisation permanente de remisage à domicile
- Les vacataires

♦ Suspension de la participation financière

La participation est suspendue pour absence longue au travail dans les mêmes dispositions prises par les autres modes de transport dans le cadre du PDE.

Toutefois, il convient de préciser que la participation est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé, et, si la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la participation sera également effectuée pour ce mois entier.

♦ Modalités diverses

Le trajet domicile travail en vélo est couvert au titre des accidents de trajet comme pour les autres moyens de transport. L'agent doit respecter le Code de la route, utiliser un vélo en bon état et bien équipé et il est encouragé à optimiser sa sécurité et sa visibilité par le port d'un casque et d'un gilet rétro-réfléchissant. Afin d'accompagner l'usage du 2 roues et la sécurité des agents, une campagne de prévention et de sensibilisation a d'ailleurs été réalisée les 19 et 20 avril pour l'ensemble des agents, au sein du Parc Bellefontaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2016-144 du 11 février 2016 définissant les conditions de mise en œuvre de l'indemnité kilométrique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo dans les conditions définies ci-dessus, à compter du 1^{er} juin 2018.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-152

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier Monplaisir - Passage du Chêne - Gestion Urbaine de Proximité (GUP) - Travaux sur propriété Angers Loire Habitat (ALH) - Création d'un cheminement piéton - Protocole d'accord Ville/Angers Loire Habitat - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers conduit une politique de Gestion Urbaine de Proximité renforcée dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain, composante du Contrat de Ville Unique.

La Ville d'Angers souhaite procéder à des travaux pour la création d'un cheminement piéton entre le domaine public et la propriété d'Angers Loire Habitat (ALH) – dénommé Passage du Chêne. L'objectif est d'améliorer les cheminements du quotidien, notamment pour aller à l'école Voltaire, sur cet espace aujourd'hui totalement enherbé et donc difficilement praticable. Cet aménagement va nécessiter la suppression d'un escalier, pour le remplacer par une rampe personne à mobilité réduite. Il s'agira également de créer une traversée piétonne sur voirie (avec marquage au sol) sécurisée.

Il y a lieu d'envisager un protocole d'accord permettant à la Ville d'Angers d'intervenir sur la parcelle cadastrée section BH 396, propriété d'Angers Loire Habitat afin de procéder à la réalisation de ces travaux pour un montant estimé à 50 000 € TTC.

L'ouvrage réalisé deviendra propriété d'ALH qui en assurera l'entretien et la maintenance dès réception.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve le protocole d'accord avec Angers Loire Habitat permettant à la Ville d'Angers d'intervenir pour la création du cheminement piéton – Passage du Chêne pour un montant estimé à 50 000 € TTC.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ce protocole d'accord.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-153

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Association Terre des Sciences - Convention - Avenant n°2 - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

L'association Terre des Sciences s'inscrit dans les réseaux régionaux, nationaux et européens pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle en direction des jeunes et du grand public.

Toutes ces actions sont organisées en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, les entreprises, l'Education Nationale, le tissu associatif régional et les collectivités territoriales. Ces actions sont conduites dans le but de permettre à la population et plus particulièrement au public jeune, de s'approprier l'activité scientifique et économique.

Dans ce cadre, l'association Terre des Sciences a signé une convention avec la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole en avril 2016 au titre des actions en faveur :

- de la découverte de l'innovation, des métiers et des formations
- du déploiement de l'école de l'ADN
- du développement du « Végétal et Tourisme » au travers des filières d'excellences et l'animation du concours « Jardins d'Expression ».
- de la mise en oeuvre d'une saison culturelle autour de la science.

L'avenant n°2 à cette convention précise le montant de la subvention globale attribuée à l'association pour l'année 2018, soit une subvention d'un montant de 29 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention avec l'association Terre des Sciences.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Attribue une subvention de 29 300 euros à l'association Terre des Sciences.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : *DEL-2018-154*

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Associations de quartier et d'habitants - Avenants aux conventions - Attribution de subvention - Approbation

Rapporteur : *Michelle MOREAU,*

EXPOSE

La Ville propose d'attribuer aux associations référencées à la Direction du Développement des Associations et des Quartiers un montant total de subventions de 266 475 € au titre du fonctionnement pour l'année 2018 réparti comme suit :

- 98 475 € à 15 associations de quartier dont l'objet associatif croise les enjeux du projet de quartier de son territoire,
- 168 000 € à 3 associations dont l'objet associatif plus transversal, conjugue plusieurs politiques publiques et croise les critères de l'innovation sociale,

ASSOCIATIONS DE QUARTIER			
Nom Association	Quartier	Budget global association (€)	Subvention fonctionnement 2018 (€)
Association Dumont d'Urville	Roseraie	8 815	5 900
Interassociation Roseraie	Roseraie	7 129	3 749
Salpinte sans frontière	Roseraie	6 881	2 900
Association des Capucins	Hauts-de-Saint-Aubin	17 342	10 000
Comité de Défense des Intérêts du quartier de Reculée et 3 ^{ème} âge	Hauts-de-Saint-Aubin	5 315	1200
Habitants du Village de Reculée	Hauts-de-Saint-Aubin	620	220
Gens d'hier et d'Aujourd'hui en Outre-Maine	Doutre-St Jacques	3 575	1 700
Habitants du Front de Maine	Doutre-Saint-Jacques	1 200	300
Habitants Saint-Lazare	Doutre-Saint-Jacques	35950	1 300
Habitants de Monplaisir	Monplaisir	168 851	64 656
Réseau d'Echanges et de Savoirs de Belle-Beille	Belle-Beille	2 855	1 000
Habitants de Belle-Beille-Patton	Belle-Beille	5 390	1100
Habitants et Commerçants du Grand Pigeon et Alentours	Deux-Croix Banchais	1 060	600
Habitants Saint-Léonard-Justices-Madeleine	Saint-Léonard	101 392	3500
Libres Jardins du Lac	Lac de Maine	2 045	350
Total subventions associations de quartier			98 475

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

ASSOCIATIONS HORS ASSOCIATIONS DE QUARTIER		
Nom Association	Budget global association	Subvention fonctionnement 2018
CEZAM Pays de la Loire	10 768 051	21 000
L'Outil en main d'Angers	92 243	13 000
Terre des Sciences (Animation des espaces Multimédia)	811 500	134 000
Total subventions associations hors associations de quartier		168 000
TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS		266 475

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec l'Association l'Outil en main d'Angers.

Approuve les avenants aux conventions pour chacune des associations suivantes :

- Terre des Sciences
- CEZAM Pays de la Loire
- Habitants de Monplaisir

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention et les avenants aux conventions précités.

Attribue une subvention totale de 266 475 € aux associations mentionnées ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-155

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Association Coexister - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Coexister est une association nationale, de type loi 1901, créée en 2009 et reconnue d'intérêt général depuis 2011, implantée en France, dont une sur Angers depuis 2012.

L'association a pour objectif de favoriser le vivre-ensemble et de créer du lien social entre les différentes convictions.

Tous les deux ans, l'association Coexister mène un programme appelé « InterfaithTour ». Pendant 7 mois, quatre jeunes ont fait le tour du monde afin de découvrir toutes les initiatives interreligieuses dans plus de 20 pays. L'équipe de la troisième édition est revenue en France début février 2018. Elle va témoigner de son expérience, de ses découvertes, de ses coups de cœur, à travers le pays par le biais de conférences et de rencontres avec des établissements publics ou des associations.

L'objectif de l'action était d'accueillir ces quatre jeunes afin qu'ils puissent partager leur expérience auprès des angevins présents. Cette rencontre a eu lieu le 28 mars salle Daviers.

La Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Coexister en attribuant une subvention de 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

DELIBERE

Attribue une subvention à l'association Coexister d'un montant de 200 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-156

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Quartier Savary - Charte de coopération avec la maison de quartier Quart'Ney et le Centre Marcelle Menet - Approbation

Rapporteur : Michelle MOREAU,

EXPOSE

Le quartier Savary situé sur le quartier administratif de Saint-Serge, est limitrophe à celui de Deux-Croix Banchais. A l'occasion du premier programme de rénovation urbaine, ce quartier a accueilli de nombreuses familles du quartier Deux Croix Banchais, en recherche de grands logements sociaux, patrimoine des bailleurs sociaux.

Le quartier Savary a été reconnu, comme prioritaire où se concentre une population vivant sous le seuil de pauvreté de référence. A cette occasion, la Ville d'Angers a pu développer une politique volontariste de présence sur le territoire et d'accompagnement des initiatives des habitants, qui s'est notamment traduite, par l'ouverture d'un espace d'accueil habitant, dénommé 38 bis.

Le quartier Savary doit pouvoir bénéficier d'interventions privilégiées ayant pour finalité d'œuvrer à réduire les inégalités rencontrées par les habitants, en visant trois objectifs :

- garantir la cohésion sociale et territoriale
- favoriser les conditions d'accès à l'emploi
- permettre un cadre de vie apaisée pour le bien vivre de chacun

Pour atteindre ces objectifs, il convient de poser les principes d'une coopération avec la maison de quartier Quart'Ney et le Centre Marcelle Menet par la signature d'une charte d'une durée de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la charte de coopération avec la maison de quartier Quart'Ney et le Centre Marcelle Menet.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette charte

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-157

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Le Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), association agréée avec une mission d'intérêt général, a pour objet :

- d'accueillir et informer le public, en priorité les femmes, dans les domaines de l'accès au droit, de la lutte contre les violences sexistes, du soutien à la parentalité, de l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise, de la sexualité et de la santé ;
- de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes ;
- de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- de lutter contre les discriminations sexistes et les violences faites aux femmes

Dans le cadre du soutien de la vie associative œuvrant dans le champ de la citoyenneté, et plus particulièrement de l'accès aux droits des femmes et des familles, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € au titre du fonctionnement associatif pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

DELIBERE

Attribue une subvention au Centre d'Information pour les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) d'un montant de 8 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-158**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Formation pour adultes
Institut Municipal - Saison 2018/2019 - Tarifs et conventions - Approbation

Rapporteur : *Ahmed EL BAHRI,*

EXPOSE

L'Institut Municipal assure pour tous les Angevins, dans le cadre de ses missions éducatives, notamment des cours de langues et des conférences.

Son action, s'inscrit dans le développement et la promotion d'un accès à l'éducation et à la culture pour tous.

Il convient d'approuver pour la saison 2018 /2019, les nouveaux tarifs ainsi que les conventions.

A - TARIF COURS BAREME SAISON 2018/2019

Appliqué aux cours, il est calculé sur une base horaire conformément au tableau ci-après.

Coût horaire par personne	Tarif normal	Tarif préférentiel réduit (*)	Tarif préférentiel Angevin (**)
Au titre de la formation individuelle	5,56 €	2,40 €	4,60 €
Dans le cadre de la formation scolaire et universitaire	5,56 €		4,60 €
Dans le cadre de la formation professionnelle	13,50 €		10,40 €
Frais de dossier en cas d'annulation conformément au règlement intérieur	10 % du tarif payé		

* Le tarif préférentiel réduit selon les critères, est applicable sur présentation des justificatifs pour :

- Les bénéficiaires de « la Carte Partenaires » pour l'année en cours,
- Les titulaires de la « Carte A'Tout » si le quotient est inférieur à **706**,
- Les étudiants, apprentis et jeunes de moins de 18 ans inscrits dans un établissement (université, grande école, centre de formation) sur présentation d'une pièce d'identité s'ils ont moins de 18 ans.

** Le tarif préférentiel Angevin sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

B- TARIFS LOCATION DE SALLES ET CONVENTIONS SAISON 2018/2019

L'Institut municipal dispose de 3 salles de 100 personnes, 2 de 50 personnes et de 5 de 20 personnes susceptibles de faire l'objet de locations par des tiers.

Il est proposé à cet effet au Conseil municipal d'adopter le barème tarifaire suivant ainsi que la convention annexée « convention de location de salle »

SALLES (par tranche de 4h)	En semaine	Samedi/dimanche/congé ou jours fériés
<i>De 80 ou 100 personnes</i>		
Sans droits d'entrées	84 €	167 €
Avec droits d'entrées	125 €	290 €
<i>De 12 à 50 places</i>		
Avec ou sans droits d'entrées	52 €	92 €

C- CONVENTION DE PARTENARIAT SAISON 2018/2019

En complémentarité avec la programmation spécifique de l'Institut Municipal, des conférences sont organisées avec des partenaires locaux disposant d'autres expertises ou d'autres approches.

Le catalogue de l'année intègre ainsi, des conférences portées par ces partenaires en contrepartie de la prise en charge par l'Institut Municipal de la communication et de la logistique d'accueil.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une convention de partenariat, précisant les objectifs et les modalités que les parties se proposent de mettre en place pour la mise en place de conférences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve les tarifs de l'Institut Municipal exposés ci-dessus.

Approuve la convention type de partenariat.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les recettes au budget principal des exercices 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-159

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Année scolaire 2018 / 2019 - Enseignement privé du 1er degré - Ecoles maternelles et élémentaires privées - Contrat d'association - Allocation de restauration scolaire - Approbation

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI,

EXPOSE

Les écoles primaires privées Bellefontaine, Curé d'Ars, Immaculée Conception, Notre Dame de la Miséricorde, Sacré Cœur de la Madeleine, Saint-Antoine, Saint-Augustin, Saint-Jean de La Barre, Saint-Laud - Notre Dame de l'Esvière, Saint-Martin, Saint-Paul des Genêts, Saint-Pierre, Saint-Serge, Sainte-Agnès, Sainte-Bernadette, Sainte-Thérèse ont conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

La commune est tenue d'assumer, dans les mêmes conditions que pour les classes d'école primaires publiques, les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes sous contrat.

La Ville d'Angers a décidé de maintenir le coût moyen par élève de l'enseignement public pour l'exercice en cours :

- Elève de classe élémentaire	275 €
- Elève de classe « d'intégration » (CLIS-CLIN)	550 €
- Elève de classe maternelle ou enfantine	997 €

Les dépenses, pour un montant total de 2 056 042 €, sont réparties comme suit :

- Classes maternelles ou enfantines pour un montant de 1 406 767 €
- Classes élémentaires et d'enseignement spécialisé pour un montant de 649 275 €

Par ailleurs, pour permettre aux enfants domiciliés sur Angers, scolarisés dans l'enseignement privé, de bénéficier d'un soutien éducatif dans le cadre de la surveillance des restaurants scolaires, il est proposé d'attribuer une allocation de 0,65 € par repas servi aux rationnaires d'Angers de ces restaurants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve le tableau de répartition des crédits, s'élevant à 2 057 212 €, figurant en annexe.

Attribue une allocation de restauration scolaire de 0,65 € par repas, citée ci-dessus.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

**ECOLES PRIVEES
DOTATIONS ECOLES DANS LE CADRE DES CONTRATS D'ASSOCIATIONS**

BUDGET 2018 - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

ECOLES	MATERNELLE		ELEMENTAIRE		CLASSES d'INTEGRATION		DOTATIONS GLOBALES
	Effectifs ANGERS+ ALM	DOTATIONS 997 €	Effectifs ANGERS+ ALM	DOTATIONS 275 €	Effectifs ANGERS+ ALM	DOTATIONS 550 €	
BELLEFONTAINE	47	46 859 €	63	17 325 €			64 184 €
CURE D'ARS	93	92 721 €	165	45 375 €			138 096 €
IMMACULEE CONCEPTION	80	79 760 €	152	41 800 €			121 560 €
NOTRE DAME DE LA MISERICORDE	102	101 694 €	135	37 125 €			138 819 €
SACRE CŒUR	50	49 850 €	104	28 600 €			78 450 €
SACRE CŒUR MADELEINE	102	101 694 €	137	37 675 €			139 369 €
SAINT ANTOINE	62	61 814 €	81	22 275 €	9	4 950 €	89 039 €
SAINT AUGUSTIN	89	88 733 €	213	58 575 €	10	5 500 €	152 808 €
SAINT JEAN DE LA BARRE	94	93 718 €	132	36 300 €			130 018 €
SAINT LAUD - N. D. L'ESVIERE	53	52 841 €	105	28 875 €			81 716 €
SAINT MARTIN	79	78 763 €	174	47 850 €			126 613 €
SAINT PAUL DES GENETS	75	74 775 €	132	36 300 €			111 075 €
SAINT PIERRE	39	38 883 €	61	16 775 €			55 658 €
SAINT SERGE	62	61 814 €	74	20 350 €			82 164 €
SAINTE AGNES	112	111 664 €	210	57 750 €			169 414 €
SAINTE BERNADETTE	153	152 541 €	202	55 550 €			208 091 €
SAINTE THERESE	119	118 643 €	171	47 025 €	6	3 300 €	168 968 €
TOTAL	1411	1 406 767 €	2311	635 525 €	25	13 750 €	2 056 042 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-160

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Manifestation Exposciences 2018 - Association Les Francas 49 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Un collectif d'associations organise le 23 mai prochain une journée destinée aux jeunes Angevins : Exposciences. Ce collectif est piloté par les Francas 49 qui assurent la communication de l'action sur Angers et sur le Département de Maine-et-Loire.

L'objectif de cette manifestation est de :

- permettre aux enfants et jeunes Angevins (3 à 18 ans) de valoriser et de partager leurs découvertes dans le domaine des sciences et techniques
- permettre aux enfants et jeunes Angevins de rencontrer des structures et des acteurs de la culture scientifique
- développer la citoyenneté et vivre une journée d'échange de pratiques scientifiques.

Pour 2018, les enfants participants aux ateliers périscolaires interviendront lors de cette journée.

Il est proposé une subvention de 750 € à l'association Les Francas 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 750 € à l'association Les Francas 49 pour l'organisation de la manifestation Exposciences du 23 mai 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-161**

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Maine-et-Loire - Prestation de service accueils de loisirs - Aide spécifique rythmes éducatifs - Conventions d'objectifs et de financement 2018 / 2021 - Approbation

Rapporteur : *Caroline FEL*,

EXPOSE

La question des loisirs et de l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires des enfants et des jeunes est une priorité de la branche Famille de la CAF. Elle a été réaffirmée comme telle dans le cadre de sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion, signée avec l'Etat, pour la période 2018 / 2021.

En vue de son application au niveau local, la CAF propose aux collectivités la signature d'une nouvelle convention d'objectifs et de financement qui intègre à la fois l'aide :

- au fonctionnement des accueils de loisirs, appelée prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » (ALSH), sur le temps péri ou extrascolaire.
- au fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), désignée aide spécifique « rythmes éducatifs ».

La prestation de service « ALSH » Accueil péri ou extrascolaire	L'aide spécifique « rythmes éducatifs »
<ul style="list-style-type: none">• Est une aide au fonctionnement• Est versée aux accueils de loisirs sans hébergement déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports et répondant aux exigences du Code l'action sociale et des familles, articles R.227.1 à R.227.30• S'appuie sur les règles définies par la lettre circulaire Cnaf n°2008-196• Couvre les secteurs périscolaire et extrascolaire• Exigence d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles	<ul style="list-style-type: none">• Est une aide au fonctionnement• Est versée aux accueils de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports et répondant aux exigences du Code l'action sociale et des familles, articles R.227.1 à R.227.30• Soutient exclusivement les 3 nouvelles heures dégagées par la réforme des rythmes éducatifs sur le secteur périscolaire• Gratuité possible
<p><u>Montant de la prestation de service</u> = 30 % X prix de revient (dans la limite d'un prix plafond) X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.</p>	<p><u>Formule de calcul</u> = Nombre d'heures réalisées par enfant (<i>dans la limite de 3 heures/semaine et de 36 semaines /an</i>) X Montant horaire fixé annuellement par la Cnaf.</p>

La convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve les conventions d'objectifs et de financement 2018-2021 avec la CAF de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-162

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Année scolaire 2017 / 2018 - Opération "Où il fait bon lire" - Fédération des Oeuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire - Les Francas 49 - Convention - Approbation - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'un des axes forts du Projet Educatif Local (PEL) consiste à encourager toute initiative propre à développer la maîtrise du langage, de la lecture et de la réflexion auprès des enfants angevins. Le Comité thématique interinstitutionnel « langage, livres et jeux » du PEL permet ainsi la réalisation de plusieurs types d'actions avec un fort développement dans le cadre des nouveaux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) : les ateliers « histoires de jouer » menés en lien avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire.

Le Comité a également travaillé sur la notion de parcours et de continuité éducative. Depuis 2012, la FOL de Maine-et-Loire propose, en partenariat avec les Francas, l'opération « où il fait bon lire » sur le temps extrascolaire avec des temps axés autour du livre, en prolongement des ateliers périscolaires. Chaque année, un thème est choisi : pour cette édition, ce sera l'art et la littérature jeunesse.

L'action se déroule en deux temps : des ateliers de sensibilisation et de pratique artistique en lien avec le thème sur 2 jours des vacances scolaires de printemps et l'organisation d'un rallye le 3 mai 2018. Le public visé est celui de 6 accueils de loisirs municipaux et associatifs angevins, environ 65 enfants entre 8 et 12 ans. Le partenariat avec le Département de Maine-et-Loire concerne également 6 autres accueils de loisirs du Département (65 enfants).

Concernant la Ville d'Angers, le rallye permet de s'adresser aux enfants des quartiers prioritaires afin de les sensibiliser en amont au processus de création et de leur faire découvrir de façon active des lieux ressources accessibles à tous (musées, bibliothèques, etc).

De nombreux partenaires sont mobilisés : Ville d'Angers, Département, Etat (Cohésion sociale), associations, librairies indépendants, structures culturelles.

Le coût global de l'opération est de 9 800 €.

Une subvention de la Ville est sollicitée à hauteur de 4 400 € :

- 2 200 € pour la FOL 49,
- 2 200 € pour les Francas 49,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la convention 2017 / 2018 avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire et les Francas 49 dans le cadre de l'opération « Où il fait bon lire ».

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 14 (*dans l'Ordre du Jour*)

Attribue des subventions d'un montant de 2 200 € pour la FOL de Maine-et-Loire, et 2 200 € pour les Francas.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-163

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) - Modification des statuts - Approbation

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Les statuts du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) ont été adoptés par le Comité syndical le 23 septembre 2009.

Le Comité syndical, formé entre la Région des Pays-de-la-Loire, les Départements de Maine-et-Loire, de Loire-Atlantique, Vendée et les Villes d'Angers et Nantes, a adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 13 février 2018, une modification de ses statuts. La modification porte principalement sur l'article 7 mais également l'article 8.

Initialement, l'article 7 fixait les participations financières des collectivités membres au financement de l'orchestre en pourcentage.

Désormais, cet article précise le montant de la contribution fixe forfaitaire ainsi que les financements complémentaires apportés par chacun des membres. Dans ce cadre, la participation annuelle forfaitaire de la Ville d'Angers est fixée à 1 067 573 €.

L'article 8 a été modifié comme suit : les conseils « départementaux » remplacent les conseils « généraux ».

La modification des statuts est subordonnée à l'approbation pour le Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20,

Vu la délibération du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire du 13 février 2018,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Autorise la modification des articles 7 et 8 des statuts du syndicat mixte de l'O.N.P.L.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-164

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles
Développement de l'offre culturelle - Attribution de subvention sur projets

Rapporteur : Alain FOUQUET,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à plusieurs associations :

- **L'association « Cinélégendes »** organise chaque saison 4 cycles de projection ou conférences autour d'un thème mythique à destination du grand public et des lycéens.
- **L'association « Classique en tout genre »** organise la 2^{ème} édition de son festival Coïncidences les 6 et 7 juillet 2018 aux Greniers Saint-Jean. Ce festival propose une programmation équilibrée et diversifiée entre musiques actuelles et musiques classiques en collaboration avec des acteurs locaux tels que le conservatoire et le Chabada. Cette année, les têtes d'affiche invitées à Angers sont Oum, chanteuse de notoriété internationale et Albin de la Simone.
- **L'association « Nouvelles R »** propose tous les deux ans un Concours de la nouvelle, unique en France, de par l'acceptation de candidatures sous forme de manuscrits et de par son prix sous forme d'édition de la nouvelle.
- **L'association « Jazz Maine »** a pour objet principal l'organisation du festival de jazz « Bouche à Oreille ». Dans le cadre de son édition 2018, le festival propose deux temps gratuits : le samedi 19 mai et le dimanche 20 mai.
- **L'Association « Musicale et Culturelle d'Angers »** est une association portée par de jeunes étudiants angevins désireux de s'investir en faveur de la valorisation des groupes amateurs locaux. Ce showcase est prévu salle Claude Chabrol où sont attendus 180 personnes.
- Dans le cadre de la « Fête de l'Europe », **l'association « Twin Vertigo »** souhaite proposer un plateau artistique musical, à l'image de l'anniversaire du jumelage, objet de la manifestation, à savoir un groupe anglais en provenance de Wigan « Ravellas » et un groupe angevin « Després ». Cette programmation sera proposée en accès gratuit lors de l'événement, et se tiendra place Saint-Eloi le vendredi 18 mai 2018.

A la suite de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2018, approuvant la première programmation du Contrat de Ville Unique, il est proposé de soutenir le projet culturel suivant :

- **L'association « Al Kamandjati »**, créée à Angers en 2002, mène des projets d'enseignement musical en Palestine auprès de 500 jeunes. Le projet fait suite à celui mis en œuvre en 2017 qui a permis de toucher un large public sur le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin. En 2018, la découverte de la musique palestinienne se concrétise par la diffusion de films, de rencontres, d'un concert et d'une exposition photos dans les associations du quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-90 du Conseil municipal du 26 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)
DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, d'un montant total de 10 660 €, à :

- Cinélegendes.....	900 €
- Classique en tout genre	1 500 €
- Nouvelles R.....	1 700 €
- Jazz Maine.....	4 250 €
- Association Musicale et Culturelle d'Angers.....	560 €
- Twin Vertigo	750 €
- Al Kamandjati	1 000 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-165

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Dispositif "Partenaires Club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Subvention - Attribution

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Dans le projet « Angers Sport 2020 », la Ville exprime sa volonté de favoriser la pratique sportive en club, en contribuant au développement social avec notamment l'accès à une offre sportive des jeunes en situation de fragilité.

C'est ainsi que la collectivité propose, dans le cadre du dispositif « Partenaires Club », une aide à l'acquisition de la licence sportive pour les jeunes âgés de 6 à 17 ans, dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

654 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers en ce début d'année 2018, qui représentent une dépense totale de 52 689,76 € prise en charge par la Collectivité.

Pour la saison sportive 2017-2018, la Ville a examiné 1 841 dossiers pour une somme globale de 150 106,24 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

DELIBERE

Attribue une subvention, dans le cadre du dispositif « Partenaires Club », à chacune des associations sportives, dont le détail figure en annexe correspondant à un montant total de 52 689,76 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 - Dispositif "Partenaires club" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions

ANNEXE

Associations	Conseil Municipal 25 septembre 2017	Conseil Municipal 30 octobre 2017	Conseil Municipal 27 novembre 2017	Conseil Municipal 23 avril 2018
A. Equestre St Barthélémy Equitation		66,67 €		
Angers Athlé		-	480,03 €	
Angers Boxing Club		1 640,34 €	274,41 €	
Angers Budo Karaté	-	-	-	365,88 €
ACBB Basket-ball	-	-	-	3 595,86 €
ACBB Tennis	-	-	-	82,67 €
Angers Gymnastique	-	-	-	6 311,43 €
Angers Hockey Club Amateurs	-	-	-	731,76 €
Angers Judo		264,00 €	674,00 €	
Angers Natation Course		178,14 €		5 305,26 €
Angers Natation Water polo		-	548,82 €	
Angers Noyant Handball Club	-	-	-	923,37 €
Angers SCO Football		-	956,79 €	
Angers Lac de Maine Handball	-	-	-	451,49 €
Angers Sport Lac de Maine Football		-	4 266,00 €	
Angers Tennis Club		457,35 €	182,94 €	
Angers Tir Sportif		-	253,34 €	
Angers Vaillante Football	6 031,47 €	9 368,82 €	360,00 €	
AS MPT Monplaisir Judo	-	-	-	1 457,64 €
Association Jeunes Roseraie Boxe	-	-	-	1 733,42 €
Athlétic Taëkwondo Dojang		1 280,58 €	731,76 €	271,47 €
ASGA Patinage artistique	-	-	-	1 097,64 €
ASPTT Omnisports	-	-	-	750,06 €
Badminton Angers Club		-	640,02 €	
Boxing Club Angers St Aubin	-	-	-	457,35 €
Budokan Angers	-	-	-	182,94 €
Chowa Taidokan	-	-	-	73,34 €
Croix Blanche Football	-	-	-	172,00 €
Croix Blanche Tennis	-	-	-	344,75 €
Dansarte	-	-	2 286,75 €	91,47 €
Doutre SC Football	-	-	-	1 486,67 €
Echiquier Angevin		60,00 €		
Entente Angevine Athlétisme	-	-	-	182,94 €
ESCA'L-ADAPEI 49		182,94 €		
ES Saint Léonard Tennis de table	-	120,34 €	-	56,67 €
Etoile Angers Basket		-	4 164,68 €	
Hawks Angers Roller		91,47 €		
Intrépide Angers Football		13 000,83 €	2 259,11 €	714,41 €
Judo Club Anjou		91,47 €	1 463,52 €	182,94 €
Judo Club Roseraie		-	1 863,56 €	106,68 €
Karaté Timing Evolution	-	-	-	2 885,57 €
Ketsugo Angers Judo		-	1 852,05 €	
Nam Club Viet Vo Dao	-	-	-	160,02 €
Notre Dame des Champs Basket-ball	-	-	-	773,36 €
Notre Dame des Champs Escrime		26	91,47 €	182,94 €

Notre Dame des Champs Football	-	-	-	5 250,95 €
Notre Dame des Champs Gymn	-	-	-	4 139,06 €
Ring Olympique Monplaisir Angers	-	-	-	1 160,13 €
Sakura Elite Karaté	-	-	-	2 103,81 €
SGTA Tir à l'arc	-	-	-	274,41 €
SCO Athlétisme		-	73,34 €	
SCO Escrime	-	-	-	914,70 €
SCO Hockey	-	-	-	182,94 €
SCO Yankees	-	-	-	530,69 €
SCO Rugby	-	-	-	1 554,99 €
SCO Volley-ball	-	-	-	865,10 €
Sporting Club Angevin		80,00 €	5 123,34 €	
Team Dom Angers		182,94 €	274,41 €	
Tennis Club Baumette		2 345,70 €	-	182,94 €
Tennis Club Vaillante	-	-	-	732,00 €
Vaillante Boxe Française	-	-	-	182,94 €
Vaillante Karaté	-	-	-	1 884,94 €
Vaillante Tennis de table	-	-	-	591,99 €
Wu Xi Quan	-	-	-	1 006,17 €
TOTAL		29 411,59 €	28 820,34 €	52 689,76 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-166

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions "manifestations" - Angers Terre d'Athlétisme - Convention - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU,

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, par le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent 8 clubs pour une dépense totale de 17 815 €.

Lors de sa séance du 26 février 2018, le Conseil municipal a attribué à Angers Terre d'Athlétisme une subvention de 20 000 €, pour l'organisation de la manifestation « Tout Angers Bouge ». Afin de formaliser les engagements de chacune des parties, il convient de passer une convention de partenariat entre la Ville d'Angers et l'association Angers Terre d'Athlétisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-59 du Conseil municipal du 26 février 2018,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec l'association Angers Terre d'Athlétisme afin de formaliser les engagements de chaque partie lors de l'édition « Tout Angers Bouge » prévue le dimanche 3 juin 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue des subventions « manifestations » d'un montant total de 17 815 € aux associations suivantes :

- **3 000 € à Angers Boxing Club**, pour l'organisation d'un gala de boxe le 26 mai 2018
- **10 000 € à la Vaillante Angers Tennis de table**, pour l'organisation du championnat de France de tennis de table handisport prévu les 8, 9 et 10 juin 2018
- **1 000 € à l'ASGA Danse sur glace**, pour l'organisation du tournoi interrégional de danse sur glace « Trophée Plantagenêt », qui s'est déroulé les 17 et 18 mars 2018
- **500 € à l'ASGA Patinage artistique**, pour l'organisation du championnat de Ligue des Pays de la Loire et de la Coupe de Printemps qui se sont déroulés les 7 et 8 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

- **2 000 € à l'Association Sportive Vol à Voile**, pour l'organisation du championnat de France juniors de vol à voile prévu du 5 au 11 août 2018
- **1 000 € à Team Sensas 49 Cachalots**, pour l'organisation du Master international d'Angers de pêche et du challenge de pêche prévus les 19-20 mai et 7-8 juillet 2018
- **240 € à Angers Tennis Club**, pour l'initiation au padel et au tennis pour les jeunes de quartiers durant le 1^{er} semestre 2018 (Charte de partenariat)
- **75 € à l'Association ALEGRIA**, pour l'initiation à la Capoeira le 9 mars 2018

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-167

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Doutre - Saint-Jacques - Rue Chef de Ville - Résidence «Chef de Ville» - Immobilière Podeliha - Réhabilitation de 24 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 792 000 €

Rapporteur : Daniel DIMICOLI,

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 792 000 €, aux taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la réhabilitation de 24 logements, rue Chef de Ville, résidence «Chef de Ville» à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contrat de prêt n°69819 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et La Caisse des Dépôts et Consignations
Vu la délibération DEL-2016-240 du Conseil municipal du 30 mai 2016
Vu la délibération DEL-2016-312 du Conseil municipal du 27 juin 2016

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Rapporte les deux délibérations DEL-2016-240 et DEL-2016-312 du Conseil municipal du 30 mai et 27 juin 2016. La Ville d'Angers a déjà accordé deux fois sa garantie à la SA HLM Immobilière Podeliha pour un montant de 912 000 €. Le montant des emprunts ayant été minoré, les contrats ont été annulés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de sept cent quatre vingt douze mille euros (792 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69819 constitué de 3 lignes de prêt, pour financer la réhabilitation de 24 logements, rue Chef de Ville, résidence «Chef de Ville» à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et la Ville d'Angers

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-168

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Mise à disposition d'un agent auprès de l'Établissement Public de Coopération Culturelle - Convention - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'Établissement Public de Coopération Culturelle – Ecole Supérieure des Arts et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) envisage le recrutement d'un chargé de coordination administrative pour son établissement.

Un agent de la Ville d'Angers a candidaté et a été retenu pour occuper ces fonctions. Il est prévu que l'EPCC – ESAD TALM accueille cet agent qui est titulaire de la fonction publique par le biais d'une mise à disposition, pour la période du 16 avril au 31 août 2018 avant qu'un recrutement définitif soit envisagé par voie de mutation.

Il convient donc de prévoir une convention afin d'organiser la mise à disposition de cet agent pour cette durée renouvelable, avec remboursement des salaires et charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la mise à disposition d'un agent de la Ville d'Angers auprès de l'EPCC – ESAD TALM, pour la période du 16 avril au 31 août 2018, renouvelable avec remboursement des salaires et charges.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-169

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de LAMOURA (SIVVL Lamoura) -
Régularisation du contentieux de l'année 2015 - Contribution des villes membres pour l'année
2018 - Approbation**

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

La délibération du Conseil municipal du 27 octobre 2014 avait permis de mettre en exergue les difficultés que la Ville d'Angers éprouve pour se retirer du Syndicat Intercommunal du Village de Vacances de LAMOURA (SIVVL Lamoura). Des négociations sont toujours en cours.

Par décision du 27 juin 2017, le Tribunal Administratif de Besançon a annulé, à la demande de la commune de Chauny, la délibération du SIVVL Lamoura du 31 janvier 2015 portant sur la nouvelle clé de répartition des contributions des collectivités adhérentes et l'appel de fonds 2015 pour des raisons de forme liées au fait que le SIVVL n'aurait pas communiqué les éléments d'informations adéquats et suffisants pour permettre la pleine information des collectivités.

Il est donc nécessaire de régulariser cette situation pour l'année 2015 et verser, par ailleurs, la contribution pour 2018, ces montants étant destinés à payer notamment les frais courants de fonctionnement du maintien en l'état du village, les honoraires et frais des contentieux en cours.

La délibération du comité syndical du SIVVL du 27 octobre 2017 porte donc à 262 566 € la participation de la Ville d'Angers au SIVVL au titre de l'année 2015, auquel s'ajoute la contribution 2018 pour un montant annuel de 93 730 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la participation à hauteur de 262 566 € au profit du SIVVL au titre de 2015.

Approuve la participation à hauteur de 93 730 € au profit du SIVVL au titre de 2018.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-170

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Charte des Maires et des élus de France pour la citoyenneté européenne - Approbation

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Les Villes françaises se mobilisent face à la montée de l'abstentionnisme et du populisme, pour réaffirmer leur attachement aux valeurs européennes.

Elles s'engagent à informer leurs habitants sur la citoyenneté européenne et sur l'importance de participer aux élections européennes.

Ainsi, s'agissant de la Ville, dans le cadre de la manifestation Angers Fête l'Europe, un mois complet est dédié à la sensibilisation des Angevins aux cultures européennes et à la construction de l'Europe.

Au-delà de cette manifestation, il est proposé de signer la Charte des Maires et des élus de France pour la Citoyenneté Européenne. Cette charte a pour but de promouvoir l'engagement des citoyens dans le débat européen, dans la perspective des élections européennes de 2019. La Charte sera remise au premier Vice-président de la Commission européenne Frans TIMMERMANS le 12 mai prochain à Paris, à l'occasion de la conférence nationale sur les bonnes pratiques en faveur de l'Europe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la Charte des Maires et des élus de France pour la citoyenneté européenne.

Autorise le Maire à signer la charte des Maires et des élus de France pour la citoyenneté européenne.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-171

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association Angers Jumelages - Organisation d'un concours de photos Pise-Angers - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'Association Angers Jumelages (AAJ) travaille à la promotion des jumelages de la Ville d'Angers auprès des habitants du territoire et s'efforce de créer et de consolider les échanges de société civile à société civile avec les Villes jumelles d'Angers.

Dans ce cadre, elle a organisé un concours photos avec notre ville jumelle italienne intitulé « Raconte-moi ta ville de Pise en images ».

Le jury a désigné le lauréat pisan de ce concours que l'association Angers Jumelages va accueillir à Angers durant le week-end du 25 au 27 mai 2018, au cours de l'événement Angers Fête l'Europe. Ce sera le moyen de lui faire découvrir la Ville et de lui présenter l'exposition qui sera consacrée à ses photos, dans un lieu public du centre-ville.

Ce concours de photos, qui a pour but de favoriser la connaissance mutuelle et les échanges entre Pise et Angers dans le cadre du jumelage, nécessite la prise en charge des déplacements du candidat sélectionné ainsi que le tirage des photos.

La Ville d'Angers, dans le cadre de sa politique de soutien aux échanges interculturels, souhaite appuyer cette initiative par l'attribution d'une subvention de 350 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Attribue une subvention à l'Association Angers Jumelages pour un montant total de 350 € pour l'organisation d'un concours de photos « Raconte-moi ta ville de Pise en images ».

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-172**

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur : *Benoit PILET*,

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

Lycée Privé Sainte-Agnès	Accueil d'élèves suédois du 19 au 25 mars 2018	150,00 €
	Accueil d'élèves polonais du 11 au 18 avril 2018	150,00 €
	Accueil d'élèves hollandais du 17 au 22 avril 2018	150,00 €
	Accueil d'élèves espagnols du 15 au 21 avril 2018	150,00 €
	Accueil d'élèves canadiens du 5 février au 27 avril 2018	150,00 €
	Accueil d'élèves australiens du 4 au 7 avril 2018	150,00 €
	Accueil d'élèves américains du 28 mars au 06 avril 2018	150,00 €
	Accueil de 3 groupes d'élèves mexicains du 15 mars au 8 avril 2018	150,00 €
	Séjour de 11 élèves (sans boursier) à Valadolid en Espagne du 18 au 24 mars 2018	200,00 €
	Séjour de 13 élèves (sans boursier) à Pise en Italie du 14 au 21 avril 2018	400,00 €
	Séjour de 16 élèves (sans boursier) à Rome en Italie du 14 au 21 avril 2018.	100,00 €
Lycée Saint-Martin	Séjour de 12 élèves (sans boursier) aux États Unis du 18 au 29 avril 2018	732,00 €
	Séjour de 29 élèves (dont 1 boursier) à Osnabrück en Allemagne du 12 au 19 avril 2018	420,00 €
Lycée Joseph Wresinski	Séjour de 45 élèves (dont 12 boursiers) en Irlande du 13 au 19 mai 2018	440,00 €
Lycée-Collège David d'Angers	Séjour de 20 élèves (dont 3 boursiers) à Estepona en Andalousie du 12 au 19 mai 2018	260,00 €
	Séjour de 40 élèves (dont 7 boursiers) à Rome et Naples en Italie du 20 au 26 mai 2018	340,00 €
	Séjour de 62 élèves (dont 15 boursiers) à Hastings au Royaume Uni du 15 au 21 avril 2018	600,00 €
	Séjour de 78 élèves (dont 7 boursiers) à Cracovie en Pologne du 16 au 21 avril 2018	440,00 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018**N° 24 (dans l'Ordre du Jour)**

Lycée Chevroliier	Séjour de 53 élèves (dont 11 boursiers) à Cordoue en Espagne du 12 au 21 avril 2018	620,00 €
Lycée Auguste et Jean Renoir	Séjour de 49 élèves (dont 9 boursiers) à Milan en Italie du 21 au 24 mai 2018	380,00 €
Collège François Rabelais	Accueil d'élèves allemands du 15 au 22 mars 2018	150,00 €
Collège La Madeleine	Séjour de 20 élèves (sans boursier) en Hollande du 26 mai au 1er juin 2018	200,00 €
Collège Saint-Augustin	Séjour de 26 élèves (dont 2 boursiers) à Toruń en Pologne du 20 au 27 mars 2018	440,00 €
	Accueil d'élèves russes du 14 au 25 mai 2018	150,00 €
	Accueil d'élèves indiens du 13 au 25 mai 2018	150,00 €
TOTAL		7222,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2012-112 du Conseil municipal du 26 mars 2012

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Attribue des subventions aux établissements scolaires pour un montant prévisionnel total de 7 222 €, détaillé comme suit :

- 1 900,00 € au Lycée privé Sainte-Agnès
- 1 152,00 € au Lycée Saint-Martin
- 440,00 € au Lycée Joseph Wresinski
- 1 640,00 € au Lycée-collège David d'Angers
- 620,00 € au Lycée Chevroliier
- 380,00 € au Lycée Auguste et Jean Renoir
- 150,00 € au Collège François Rabelais
- 200,00 € au Collège La Madeleine
- 740,00 € au Collège Saint-Augustin

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-173

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**SPL ALTEC - Prise de participation au capital de la Région des Pays-de-la-Loire et du
Département de Maine-et-Loire - Cessions d'actions et projet de modification statutaire relatif à
la création de deux sièges d'administrateur supplémentaires**

Rapporteur : Catherine GOXE,

EXPOSE

La Société Publique Locale "Angers Loire Tourisme Expo Congrès" (ALTEC) a été créée le 4 juillet 2017 et immatriculée le 13 juillet 2017.

Elle a pour objet principal de promouvoir et coordonner le tourisme d'agrément et d'affaires de ses collectivités actionnaires concourant à l'attractivité et au rayonnement du territoire.

A sa constitution, le capital social de la société a été fixé à 1 500 000 euros divisé en 15 000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune libérées de moitié comme la loi le permet et réparties également entre ses deux collectivités actionnaires Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers.

Le nombre de sièges d'administrateurs a été fixé à 12 dont 6 attribués à la Ville d'Angers.

Cependant, compte tenu de l'objet social de cette SPL, il est apparu rapidement important que la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire puissent entrer au capital de cette société dont un des enjeux principaux est le rayonnement et le développement touristique du territoire.

Ces deux collectivités ont confirmé leur volonté, avec des projets de prise de participation au capital de la SPL ALTEC à hauteur de 100 actions de 100 euros de valeur nominale chacune correspondant à un montant de 10 000 euros.

Ces prises de participation seront réalisées par voie de cessions d'actions équivalentes des deux collectivités actionnaires :

- 50 actions détenues par la Ville d'Angers cédées à la Région,
- 50 actions détenues par la Ville d'Angers cédées au Département,
- 50 actions détenues par ALM cédées à la Région,
- 50 actions détenues par ALM cédées au Département.

Les actions seront cédées au prix unitaire de 50 euros (les actions étant libérées de moitié) à charge pour les cessionnaires de libérer le solde des actions auprès de la SPL sur appel de fonds du Conseil d'administration de la Société.

Ces projets de cessions d'actions ont reçu l'agrément du Conseil d'administration d'ALTEC, par délibération du 10 avril 2018.

Comme conséquence de l'entrée au capital de deux nouvelles collectivités, le nombre de sièges d'administrateur serait porté de 12 à 14, un siège étant attribué à la Région et un siège au Département.

Cette modification doit être approuvée par le Conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Répartition du capital et des sièges d'administrateur de la SPL Altec
après entrée de la Région des Pays de la Loire et du Département de Maine-et-Loire

Actionnaires	Nbre actions	Montant Capital	%	Sièges CA
Angers Loire Métropole	7 400	740 000 €	49,33%	6
Ville d'Angers	7 400	740 000 €	49,33%	6
Région Pays de la Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Département Maine-et-Loire	100	10 000 €	0,67%	1
Total	15 000	1 500 000 €	100%	14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-1 et L.2122-21,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve les cessions d'actions de la Société Publique Locale « Angers Loire Tourisme Expo Congrès » (ALTEC), d'une valeur nominale de cent (100) euros chacune, au bénéfice de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de Maine-et-Loire pour un prix de cinquante (50) euros par action correspondant au montant libéré des actions, sous conditions des délibérations des assemblées délibérantes des collectivités cessionnaires approuvant l'acquisition desdites actions, à savoir :

- Cession de cinquante (50) actions à la Région des Pays-de-la-Loire pour un prix de deux mille cinq cents euros (2 500 €)
- Cession de cinquante (50) actions au Département de Maine-et-Loire pour un prix de deux mille cinq cents euros (2 500 €)

Tous les frais résultant des cessions d'actions seront à la charge des cessionnaires.

Le transfert de propriété des actions interviendra à la date des inscriptions modificatives dans les comptes de la SPL ALTEC sur présentation des ordres de mouvement établis par la Ville d'Angers après délibérations des collectivités cessionnaires.

Donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser ces cessions d'actions avec la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de Maine-et-Loire et, notamment, leur notifier la présente délibération, signer les ordres de mouvement correspondant, les notifier à la SPL ALTEC et, plus généralement, faire le nécessaire.

Approuve le projet de modification du nombre de sièges d'administrateur de la SPL ALTEC pour le porter de douze (12) à quatorze (14).

Donne tous pouvoirs au représentant de la Ville d'Angers à l'Assemblée Générale de la SPL ALTEC pour porter un vote favorable au projet de modification de l'article 13 des statuts de la Société qui en résulte.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-174

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion d'Angers Loire
Tourisme concernant les exercices 2011 à 2016**

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

En application des dispositions du Code des juridictions financières, les Chambres Régionales des Comptes arrêtent leurs observations définitives sous la forme d'un rapport d'observations. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion, à compter de la réception dudit rapport.

C'est pourquoi, il convient de présenter à l'assemblée délibérante le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) contenant les observations de cette dernière sur la gestion d'Angers Loire Tourisme au titre des années 2011 à 2016.

En l'espèce, les observations de la CRC sont aujourd'hui définitives, et figurent intégralement en document annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les observations définitives sur la gestion d'Angers Loire Tourisme au titre des années 2011 à 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-175

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

Association Syndicale Ile Saint-Aubin - Désignation de représentants

Rapporteur : Christophe BÉCHU,

EXPOSE

L'Ile Saint-Aubin fait partie des Basses Vallées Angevines, et constitue un espace naturel de 600 hectares aux portes de l'agglomération angevine.

La gestion de ce lieu est assurée par l'association Syndicale Ile Saint-Aubin, qui a pour objet l'exécution des travaux de défense de l'Ile et la répartition de la dépense entre les propriétaires privés.

La Ville est actuellement représentée au sein de cette association par Mme Laure HALLIGON en qualité de titulaire et M. Alain AUGELLE en qualité de suppléant.

Aussi, il convient de modifier les représentants de la Ville en inversant le titulaire et le suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant les candidatures de M. Alain AUGELLE en qualité de titulaire et de Mme Laure HALLIGON en qualité de suppléante,

DELIBERE

Désigne M. Alain AUGELLE en qualité de titulaire et Mme Laure HALLIGON en qualité de suppléante pour représenter la Ville au sein de l'Association Syndicale Ile Saint-Aubin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-176

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Association Habitat Jeunes David d'Angers - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

En réponse au mal-être de certains jeunes, l'Association Habitat Jeunes David d'Angers propose dans les foyers David d'Angers et l'Harmattan :

- Un lieu d'écoute de proximité avec un psychologue sous forme de permanences pour des entretiens individuels,
- Des repas auxquels participe le psychologue, ce qui facilite ensuite les démarches individuelles.

L'action vise les résidents des deux Foyers des Jeunes Travailleurs, soit environ 500 jeunes de 16 à 30 ans en démarche d'insertion, et plus particulièrement 20 % d'entre eux qui sont en situation de précarité. Les évaluations annuelles témoignent que cette action de prévention et de promotion de la santé répond bien à un besoin. En 2017, 88 permanences ont eu lieu sur les deux sites et ont concerné 23 jeunes.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Habitat Jeunes David d'Angers une subvention de 2 000 € ; l'action de cette dernière s'inscrivant dans les objectifs du Contrat Local de Santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

DELIBERE

Attribue à l'Association Habitat Jeunes David d'Angers une subvention de 2 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-177

SANTE PUBLIQUE - Pilotage de la politique

Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire de Maine-et-Loire (UFSBD 49) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Gilles GROUSSARD,

EXPOSE

Depuis 1981, la Ville d'Angers intervient dans le champ de la prévention bucco dentaire et l'UFSBD a toujours été partenaire par la mobilisation de chirurgiens dentistes et la mise à disposition de supports d'intervention.

La politique nationale de Prévention Bucco Dentaire se décline, pour les enfants notamment, par la campagne M'T Dents. Elle vise à sensibiliser les enfants et les parents et à les inviter à consulter leur chirurgien dentiste pour des consultations de dépistages ou de soins.

Au-delà de la campagne M'T Dents, l'UFSBD intervient auprès des soignants en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ou en structures médico sociales pour la prise en compte de l'état bucco dentaire. Elle intervient régulièrement auprès de personnes en situation de handicap pour le dépistage.

Les services de la Ville accompagnent l'UFSBD pour la campagne M'T Dents sur le territoire angevin.

Pour permettre à l'UFSBD 49 de poursuivre ses activités qui contribuent à la réduction des inégalités sociales de santé, il est proposé de lui attribuer une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 avril 2018

DELIBERE

Attribue à l'Union Française pour la Santé Bucco Dentaire du Maine-et-Loire une subvention de 500 euros.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-178

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label Jeunesse Engagée - Subvention - Attribution

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

Deux jeunes Angevins Messieurs Kamel GHERNAOUT et Najib BAA inscrits et investis dans l'association Sportive des Ponts-de-Cé sont à l'initiative d'un projet de solidarité en direction de jeunes d'un autre pays pratiquant le karaté.

Le projet, accompagné par l'association des Ponts-de-Cé, s'est concrétisé par un échange socio sportif à Zaouiet Sousse en Tunisie au sein du club « Nousour Zaouiet Karaté », avec 6 autres jeunes de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole.

Cette action de solidarité, encadrée par l'association, a pour objectifs de permettre à 8 jeunes du territoire de s'inscrire dans une démarche de projet collectif, de partager et pratiquer le Karaté avec des jeunes Tunisiens.

Avant leur départ, les 2 jeunes Angevins proposeront une initiation au Karaté pour des jeunes utilisant le « local jeunes de Monplaisir », à la maison de quartier Monplaisir. Cette initiation se clôturera par un temps d'échange sur le thème « réaliser son projet c'est possible ».

Au mois de mai ces 2 jeunes accompagnés par 6 autres jeunes et des éducateurs sportifs de l'association Pont de Céaine se rendront en Tunisie pour vivre une expérience avec les jeunes de Zaouiet Sousse autour d'animations et d'ateliers en lien avec le Karaté.

A leur retour, un temps sera organisé au « local jeunes de Monplaisir » pour échanger sur leur expérience à partir d'une projection qui aura été réalisée le temps de leur séjour.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 400 € au titre du dispositif Label Jeunesse Engagée à Monsieur Kamel GHERNAOUT afin de soutenir ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

DELIBERE

Attribue une subvention de 400 € dans le cadre du dispositif « Label Jeunesse Engagée », à Monsieur Kamel GHERNAOUT.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-179

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

**Angers Loire Campus - Etablissements d'enseignement supérieur - Concert de rentrée étudiante
- Convention financière - Approbation**

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise pour la deuxième année consécutive, en partenariat avec l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre d'Angers Loire Campus, un concert gratuit de rentrée le 20 septembre 2018 au bénéfice de tous les étudiants du territoire d'Angers Loire Métropole. Ce concert est co-construit avec un collectif d'étudiants de divers établissements et se veut être un temps fort et fédérateur de la rentrée estudiantine.

Comme pour la première édition, l'un des enjeux de cet événement est également, à l'image de ce que la Ville et les partenaires demandent aux associations étudiantes organisatrices de soirées (Label soirée responsable), d'en faire un événement responsable et exemplaire sur le plan de la sécurité et de la prévention alcool.

Cet événement est co-financé par la Ville, les établissements d'enseignement supérieur et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires Nantes-Pays de Loire (CROUS). L'enveloppe budgétaire prévisionnelle s'élève à 35 000 € pour l'accueil de 5 000 étudiants. Une convention sera conclue avec chaque établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la convention type de participation financière à intervenir avec chaque partenaire du concert gratuit de rentrée du 20 septembre 2018.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-180

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Départementale des Francas de Maine-et-Loire - Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire - Convention Promeneurs du Net - Charte - Approbation

Rapporteur : Faten SFAÏHI,

EXPOSE

La Direction Jeunesse et Vie Etudiante s'inscrit dans la Politique Educative Locale en direction des 15-30 ans et notamment sur son volet 5 avoir un usage éclairé et responsable des outils numériques.

Internet et les réseaux sociaux présentent des risques et d'importantes potentialités pour les jeunes.

Si le J Angers Connectée jeunesse accompagne les jeunes en présentiel sur les outils numériques, le « aller vers » sur les réseaux est en plein développement et nécessite un cadre et des objectifs éducatifs qui s'inscrivent dans la continuité. Déjà présents sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram, les professionnels du J alimentent des pages jeunesse sur le portail de la Ville et apportent également des réponses aux jeunes via ces différents supports.

En 2016, les Caisses d'Allocations Familiales et leurs partenaires, ont lancé sur l'ensemble du territoire national un dispositif intitulé « Promeneurs du Net, une présence éducative sur Internet ».

Le Promeneur du net est un professionnel formé qui entre en relation avec le jeune sur internet, dans le cadre de ses missions habituelles sur le poste qu'il occupe et établit une relation de confiance avec lui dans un but d'accompagnement éducatif sur ce nouveau territoire d'intervention.

Il s'agit pour la Ville de signer la convention validant l'engagement de deux professionnels sur cette mission éducative sur le net, dans le cadre de leurs missions habituelles.

La convention conclue jusqu'au 31 décembre 2019 précise le cadre d'intervention et les engagements réciproques entre les signataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

DELIBERE

Approuve la Charte et la convention Promeneurs du net avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire et l'Association Départementale des Francas de Maine-et-Loire.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-181

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Angers Sport 2020 - Axe 3 - Orientation 6 : Garantir la qualité et la pérennité des équipements existants et en mettre de nouveaux à disposition - Rénovation et extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers, par délibération DEL-2016-294 du Conseil municipal du 27 juin 2016 a approuvé la rénovation et l'extension de la tribune du Colombier au stade Raymond Kopa.

Les marchés ont été décomposés en 14 lots et attribués pour un montant total de 5 022 468,02 € HT.

Une première série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, a été approuvée par délibération du 27 novembre 2017.

Puis, par délibération du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a approuvé une deuxième série d'avenants.

Il convient aujourd'hui, de conclure une troisième série d'avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 25 324,73 € HT, répartis comme suit :

- Lot n° 01 « gros œuvre » pour un montant de 6 412,69 € HT
- Lot n° 03 « étanchéité - bardage » pour un montant de 913,82 € HT
- Lot n° 04 « serrurerie-métallerie » pour un montant de 15 872 € HT
- Lot n° 05 « menuiseries extérieures en aluminium » pour un montant de 1 015,20 € HT
- Lot n° 07 « menuiseries intérieures en bois » pour un montant de 340 € HT
- Lot n° 08 « cloisons sèches – faux plafonds » pour un montant de 771,02 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 5 125 349,09 € HT soit une évolution + 2,05 % des marchés initiaux toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2016-294 du Conseil municipal du 27 juin 2016, autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération DEL-2017-183 du Conseil municipal du 24 avril 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Educations du 05 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots n° 1, 3, 4, 5, 7 et 8 pour un montant total de 25 324,73 € HT.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 33 (*dans l'Ordre du Jour*)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-182

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Expositions - Travaux d'amélioration énergétique de l'éclairage du Grand Palais - Marchés de travaux

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Le Parc des Expositions d'Angers a été construit en 1985. Les bâtiments les plus anciens, dont le Grand Palais et ses locaux connexes (galerie de liaison, et espace situé sous le restaurant), ont conservé la majorité des installations électriques d'origine.

C'est une installation énergivore, vétuste, onéreuse à maintenir et inadaptée pour un usage flexible.

L'opération d'amélioration énergétique de l'éclairage (éclairage par plafonniers LED durables) permettra de réduire les dépenses d'exploitation, d'améliorer le niveau d'éclairage et l'image de l'établissement.

Par délibération du 30 octobre 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés sur la base de l'estimation des travaux au stade Avant-Projet Définitif, pour un montant de 240 000 € HT.

Après analyse des offres et négociation, il convient d'attribuer le marché à l'entreprise CEGELEC LOIRE OCEAN, pour un montant de 279 980 € HT.

Cette opération bénéficiera d'une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 105 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2017-500 du 30 octobre 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés de travaux à l'issue de la consultation, à signer tout avenant de transfert relatif à ces marchés, ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

Référence : DEL-2018-183

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation et modernisation du Centre des Congrès - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Par délibération du 29 juin 2015, la Ville d'Angers a approuvé la rénovation et la modernisation du Centre des Congrès.

Puis, par délibérations du 17 juillet 2017 et du 29 janvier 2018, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux.

Les marchés ont été décomposés en 30 lots et attribués pour un montant de 17 702 882,11 € HT, toutes tranches confondues.

A la suite de la découverte d'une quantité d'amiante beaucoup plus importante que prévue, il convient de passer un avenant au lot n° 1b pour un montant de 182 554,17 € HT ainsi que de conclure un nouveau marché spécifique pour traiter le local technique ventilation. Après mise en concurrence et analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer ce marché à FP Environnement, pour un montant de 216 825,50 € HT.

Par ailleurs, il est nécessaire d'intégrer une moins-value à hauteur de 41 750,10 € HT pour le lot n° 17 « chauffage - ventilation - conditionnement d'air - désenfumage - plomberie sanitaires » via un avenant qui intégrera la suppression des travaux de dépose des installations du local technique ventilation initialement prévue à son lot.

De ce fait, l'incidence globale liée à l'amiante complémentaire est de 357 629,57 € HT.

Par voie de conséquence, ces travaux nécessitent également, pour l'ensemble des lots, une prolongation des délais d'exécution prévus initialement.

Il convient également de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires, répartis comme suit, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres :

- Lot n° 1 A « curage », pour un montant de 6 500 € HT
- Lot n° 4 « Installation de chantier - Fondations spéciales - Gros œuvre - Démolition structurelles », pour un montant de 23 112,46 € HT
- Lot n° 6 « serrurerie métallerie », pour un montant de 3 779,99 € HT
- Lot n° 7 « couverture étanchéité », avenant technique sans incidence financière
- Lot n° 12 « Isolations – cloisons - doublages », pour un montant de 4 870,02 € HT
- Lot n° 16 « peinture et revêtements muraux », avenant technique sans incidence financière
- Lot n° 19 « électricité courants forts et faibles », pour un montant de 3 412,28 € HT
- Lot n° 20 « ascenseurs », pour un montant en moins-value de 6 450 € HT
- Lot n° 25 « tribune télescopique et sièges », pour un montant de 3 820 € HT
- Lot n° 28 « sprinklage », pour un montant en moins-value de 1 900 € HT

Le montant total des marchés s'élève désormais à 18 097 656,43 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération DEL-2015-261 du 29 juin 2015 approuvant le projet de rénovation et de modernisation du Centre des Congrès,

Vu la délibération DEL-2017-356 du 17 juillet 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Vu la délibération DEL-2018-33 du 29 janvier 2018 autorisant l'affermissement des tranches optionnelles des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 23 avril 2018,

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché avec FP Environnement, pour un montant de 216 825,50 € HT ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci.

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-184

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Marché de travaux de réalisation et d'adaptation de voirie - Avenant N°2 - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Un marché de travaux de réalisation et d'adaptation de voirie a été notifié le 21 avril 2016 après un appel d'offres multi attributaires à 3 entreprises : TPPL, Durand et Colas.

Ce marché a pour objet de mettre en place des opérations de réalisation ou d'adaptation de voirie ponctuelles ou urgentes, voire certaines opérations de voirie de très grande importance.

Un premier avenant a été adopté par délibération du 19 décembre 2016 afin d'intégrer dans le marché les clauses résultant de la loi anti endommagement des réseaux qui définit les conditions d'intervention des entreprises auprès des réseaux et pour rendre définitifs les prix provisoires notifiés aux entreprises par ordre de service.

Il y a lieu d'approuver un nouvel avenant afin d'intégrer dans le bordereau des prix unitaires mensuellement, les prix nouveaux créés par ordre de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 au marché de travaux de réalisation et d'adaptation de voirie avec les 3 entreprises titulaires : TPPL, Durand et Colas.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-185

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Gaz Réseau Distribution France (GrDF) - Coordination de réfection de chaussées et répartition financière - Rue Le Nôtre - Convention - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers a autorisé GrDF à renouveler la canalisation et les branchements de son réseau de gaz, rue Le Nôtre.

GrDF réalise des tranchées sur la chaussée et procède ensuite à la réfection de la structure de la chaussée, dans le cadre d'opérations programmées, conformément à la réglementation en vigueur.

Parallèlement, la Ville d'Angers procède à la réfection du revêtement des chaussées dans le cadre de la politique d'entretien de son patrimoine.

La réfection de tranchée réalisée par GrDF présentant d'importants tassements nécessitant une reprise du revêtement de chaussée, la Ville d'Angers a souhaité accompagner cette réfection pour une reprise élargie jusqu'à demie-chaussée.

Il convient d'établir une convention permettant de :

- coordonner les interventions de GrDF et de la Ville concernant les réfections de chaussées et de trottoirs pour rendre l'espace public pérenne et uniforme,
- organiser les répartitions financières des coûts des travaux entre les parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve la convention avec GrDF pour la coordination des travaux de réfection de chaussées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-186

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Webenchères met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à votre approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les dépenses et les recettes au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
élément neutre -EN9-10 de marque FAGOR 1er passage infructueux	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
élément neutre -EN9-10 de marque FAGOR 1er passage infructueux	1	en l'état	30,00 €	50,00 €	BP
fontaine à eau réfrigérée de marque BONNET 1er passage infructueux	1	en l'état	50,00 €	90,00 €	BP
grillade électrique FTE- 10l +R de marque FAGOR 1er passage infructueux	1	en l'état	100,00 €	150,00 €	BP
ISUZU BENNE BASCULANTE 3,5 T 46 100 km	1	en l'état	50,00 €	900,00 €	BP
lot 1280 RENAULT TWINGO EG 7545 YW 49 96 500 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 1224 RENAULT TWINGO EG 3996 YP 49 169 600 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 1279 RENAULT TWINGO EG 7544 YW 49 86 200 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 1225 PEUGEOT PARTNER BREAK 5 PLACES 5777 YP 49 109 800 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 960 PL RENAULT M180 BENNE BM-127PQ 146 000 km	1	en l'état	2 500,00 €	3 500,00 €	BP

lot 1243 RENAULT TWINGO EG 591 YT 49 85 800 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 1282 RENAULT TWINGO EG 7547 YW 49 98 900 km	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP
lot 1478 PL Balayeuse aspiratrice 5 m3 SEMAT 762 AAS 49	1	en l'état	1 000,00 €	2 000,00 €	BP
Laveuse de chaussée CMAR LC860	1	en l'état	700,00 €	1 000,00 €	BP

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-187

DEPLACEMENTS - Déplacements doux

Modes actifs - Vélo Cité - Contrat de mise en service - Avenant - Transport, entretien et réparation de vélos - Approbation

Rapporteur : Bernard DUPRE,

EXPOSE

La Ville d'Angers dispose d'une flotte de vélos classiques et électriques composée :

- de vélos de prêts de Vélo Cité (vélos classiques uniquement)
- de vélos mis à disposition de ses agents dans le cadre du plan de déplacement entreprise (PDE) interne (vélos classiques et électriques)

Les vélos recensés dans le cadre du Plan de Déplacements d'Entreprise (environ 200) étaient réparés et entretenus jusqu'à présent par le centre de maintenance automobile, les services internes de la collectivité.

La collectivité a fait évoluer récemment la gestion de cette flotte vélos en centralisant notamment l'entretien et la réparation de l'ensemble des vélos de la collectivité par la direction Transports-Déplacements et son agence Vélo Cité.

La reprise de la flotte vélos de la collectivité par Vélo Cité nécessite de modifier les contrats de réparation et d'entretien des vélos de Vélo Cité afin de pouvoir inclure l'entretien des vélos (actuels et à venir) du PDE interne ; en effet, les termes des contrats actuels ne permettent pas de couvrir les réparations et changements de pièces détachées de tous les vélos concernés. La dépense est estimée à 13 000 €.

Cette nouvelle organisation sera prise en compte dans l'expression du besoin du futur contrat d'entretien et de réparation des vélos de Vélo Cité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve l'avenant au contrat de mise en service, transports, entretien et réparation des vélos de Vélo Cité conclus avec Cycles Cesbron et Angers Mob service afin d'inclure l'entretien et la réparation des vélos dédiés au Plan de Déplacement Entreprise interne.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2018-188**

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

NPRU - Quartier Monplaisir - Place de l'Europe, centre commercial Monplaisir - Cessions au profit d'Angers Loire Métropole

Rapporteur : *Roch BRANCOUR*,

EXPOSE

Afin de mettre en œuvre le projet d'aménagement urbain du quartier Monplaisir sur la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole a décidé de recourir à une concession d'aménagement confiée à la société ALTER Public par délibération du 12 décembre 2016. En amont de cette concession, la Ville d'Angers avait déjà procédé à des acquisitions de locaux, de fonds de commerce, et autres transactions, qu'il convient désormais de revendre à Angers Loire Métropole qui se chargera de rétrocéder l'ensemble des biens acquis sur le centre commercial Monplaisir, par la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, à ALTER Public.

Les biens sont situés Place de l'Europe sur les parcelles cadastrées section BE n°366, 367, 368 et 369 pour les lots du centre commercial Monplaisir et sur les parcelles cadastrées section BE n° 303 et 344, Place de l'Europe / 11 rue de Normandie pour l'ancien local pôle Emploi.

La revente au profit d'Angers Loire Métropole porte sur les biens matériels et immatériels suivants, pour un montant total de 957 790,67 € (neuf cent cinquante sept mille sept cent quatre vingt dix euros et soixante sept centimes) :

LOTS	PRIX D'ACQUISITION / VALEUR VENALE	FRAIS DE NOTAIRE	INDEMNITES	FRAIS DIVERS	TOTAL
Locaux / Immeubles					
Lots 5 et 25 du centre commercial	60 000,00 €	1 868,73 €			61 868,73 €
Lot 23 du centre commercial	120 000,00 €	5 218,68 €	25 000,00 €		150 218,68 €
Ancien local pôle emploi, 11 rue de Normandie	282 000,00 €		378 000,00 €		660 000,00 €
TOTAL					872 087,41 €
Fonds de commerce					
Lots 15 et 16 du centre commercial	48 500,00 €	4 200,00 €		154,72 €	52 854,72 €
Lot 6 du centre commercial	28 000,00 €	4 848,54 €			32 848,54 €
TOTAL					85 703,26 €

Angers Loire Métropole paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente, de ses suites et conséquences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 16 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la vente des biens désignés dans le tableau ci-dessus, situés Place de l'Europe à Angers, au profit d'Angers Loire Métropole, pour un montant de 957 790,67 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-189

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - ZAC du Plateau des Capucins - Boulevard Jean Moulin, Place de la Fraternité, Avenue des Hauts-de-Saint-Aubin - Cession d'un ensemble de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plateau des Capucins, plusieurs espaces de voiries existantes ne sont plus affectés à la circulation du public et se trouvent naturellement intégrés dans des îlots d'habitation construits ou en cours.

Pour répondre à un nouveau découpage des îlots, il a été nécessaire de déclasser ces emprises du domaine public de la Ville d'Angers afin de les rétrocéder à ALTER Cités, concessionnaire de la ZAC.

La cession qui s'effectuera moyennant le prix de un euro (1 €) concerne les emprises du domaine public suivantes :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE EN M²
AE	290	Place de la Fraternité	261
AE	291	Place de la Fraternité	154
AE	289	Avenue des Hauts de Saint Aubin	45
AS	438	Avenue des Hauts de Saint Aubin	98
AE	283	Bd Jean Moulin	14
AE	284	Bd Jean Moulin	9
AE	292	Bd Jean Moulin	12
AE	286	Bd Jean Moulin	2
AE	287	Bd Jean Moulin	79
AE	293	Bd Jean Moulin	122
AE	295	Bd Jean Moulin	1
AE	296	Bd Jean Moulin	21
AS	435	Bd Jean Moulin	1
AS	436	Bd Jean Moulin	1
TOTAL			820

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2018-38 du Conseil municipal du 29 janvier 2018, approuvant le déclassement des espaces de voiries existantes d'une superficie d'environ 844 m²,
Vu l'avis du service France Domaine du 30 mars 2018,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la cession des emprises désignées ci-dessus d'une superficie de 820 m², au profit d'ALTER Cités, moyennant le prix de 1 €.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-190

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - ALTER Services - Réseau de chaleur - Constitution de servitudes - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de procéder dans le cadre de sa politique en matière de développement durable, à l'aménagement d'un réseau de chaleur dans le quartier de Belle-Beille. Angers Loire Métropole a confié à ALTER Services, la mission de service public comprenant notamment la conception, la construction, le développement, la commercialisation, la rénovation, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier.

Dans le cadre de l'aménagement dudit réseau de chaleur et conformément au tracé arrêté par le projet, ALTER Services a été amenée à devoir implanter certains réseaux sur plusieurs propriétés privées de la Ville d'Angers.

En vue de régulariser la situation, il a été convenu, d'un commun accord, de procéder à la constitution de servitudes de passage pour les parcelles suivantes au profit d'ALTER Services ou d'Angers Loire Métropole qui pourra se substituer :

Constitution de servitudes entre la Ville d'Angers et ALTER Services :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
IR	34	Rue Lakanal	18a 77ca
EX	235	5 Rue Eugénie Mansion	1ha 84a 02ca
EP	155	Les Basses Fouassières	13ha 82a 46ca
ER	180	Rue de Pruniers	8a 3ca
ER	242	Les Basses Fouassières	7a 77ca

Constitution de servitudes entre la Ville d'Angers, ALTER Services et Angers Loire Habitat, la parcelle faisant l'objet d'un bail emphytéotique avec le bailleur social :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
IS	42	10 Rue Lakanal	86a 10ca

Constitution de servitudes entre la Ville d'Angers, ALTER Services et la Région, la parcelle faisant l'objet d'une mise à disposition au profit de la Région :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ET	241	55 Rue de la Barre	8ha 58a 17ca

Les modalités de ces servitudes sont détaillées dans les trois conventions de servitudes de passage de réseau de chaleur.

Les servitudes sont consenties à titre gratuit. L'intégralité des frais, droits et émoluments desdits actes seront à la charge exclusive d'ALTER Services.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N° 42 (*dans l'Ordre du Jour*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve la constitution de servitudes, à titre gratuit, sur les parcelles désignées ci-dessus, au profit d'ALTER Services ou d'Angers Loire Métropole qui pourra se substituer, et selon les modalités définies dans les trois conventions de servitudes pour le passage d'un réseau de chaleur.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de servitudes, les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la constitution de ces servitudes.

Précise que l'ensemble des frais d'acte notarié seront pris en charge par ALTER Services.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-191

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Belle-Beille - Avenue Notre-Dame-du-Lac - Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA) - Cession d'une parcelle non bâtie

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre du développement de ses offres de formations et du regroupement avec deux autres écoles supérieures, l'Institut des Sciences et Techniques de l'Ingénieur d'Angers (ISTIA) souhaite pouvoir disposer de nouveaux locaux.

La Ville d'Angers a accepté de déclasser du domaine public une parcelle d'environ 361 m² jouxtant l'établissement, à usage de parking, afin de la céder à l'Etat, au titre de l'enseignement supérieur, moyennant le prix de 1 €. Cette parcelle située Avenue Notre-Dame-du-Lac est désormais cadastrée section EW n°283 et sera la future assiette du projet d'extension des locaux actuels de l'ISTIA.

Cette cession à l'euro symbolique est justifiée par l'intérêt général apporté au projet d'extension de l'ISTIA, école rattachée à l'Etat, qui participe à l'enseignement supérieur sur la Ville d'Angers et à son rayonnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 29 janvier 2018 constatant la désaffectation du bien situé Avenue Notre-Dame-du-Lac à Angers et approuvant son déclassement du domaine public communal,
Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 3 août 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section EW n°283, au profit de l'ISTIA, à l'euro symbolique pour son projet d'extension.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-192

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Saint-Serge Ney Chalouère - ZAC Quai Saint-Serge - ALTER Public - Patinoire - Acquisition du volume à construire

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la ZAC Quai Saint-Serge à Angers, il est prévu la construction d'un équipement public important : la patinoire qui comptera en souterrain un parc de stationnement public. Les droits à construire prévus sur la parcelle et inscrits pour leur valeur au bilan financier de la ZAC ont été répartis entre ces deux équipements au prorata des surfaces de plancher de chacun.

Dans le cadre du projet de construction de la nouvelle patinoire, la Ville d'Angers envisage d'acquérir le volume à construire n°2 (droits à construire) de la parcelle cadastrée section BO n°244 (10 137 m²) auprès d'ALTER Public, propriétaire, située dans la ZAC Quai Saint-Serge à Angers, afin d'y aménager cet équipement. Ce volume est délimité et décrit dans l'état descriptif de division en volumes dressé par le Cabinet BRANCHEREAU, et représente une surface de plancher de 12 830 m². Il correspond à la surface de la nouvelle patinoire et des espaces extérieurs.

Angers Loire Métropole fait l'acquisition en parallèle du volume à construire n°1 correspondant au parking souterrain.

La Ville a, par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2017, validé l'avant-projet définitif de la patinoire, sur le site de la ZAC Quai Saint-Serge.

Le volume n°2 est proposé par ALTER Public au prix bilan de la ZAC, réparti entre la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, soit à un montant de 130,22 € HT/m² de Surface de Plancher soit un prix total TTC de deux millions quatre mille huit cent soixante-sept euros et douze centimes (2 004 867,12 €) dont 334 144,52 € de TVA.

Il convient de créer diverses servitudes tel qu'indiqué à l'état descriptif de division en volumes :

- Une servitude d'appui et d'ancrage au profit du volume n°2 grève le volume n°1 présentement acquis ; ladite servitude s'applique sur les structures porteuses dont dépend le volume n°2.
- Les deux volumes n°1 et n°2 sont grevés réciproquement de toute servitude d'accès et de passage nécessaire à l'entretien et à la bonne conservation des planchers, dalles et structures porteuses. Cette servitude devra s'exercer, conformément au droit commun, à l'endroit le moins dommageable.
- Des servitudes générales sont créées réciproquement entre les deux volumes permettant le fonctionnement des immeubles concernés par la division en volume : servitudes de vue, prospect et surplomb ; servitudes de canalisation et réseaux divers nécessaires pour la viabilisation des différents volumes (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, gaz, ...) ; servitudes d'entretien et de bonne conservation des réseaux situés dans les volumes ; servitudes réciproques de passage et d'accès pour effectuer les divers entretiens pouvant être nécessaires ; servitude d'appui ; servitude d'accrochage et d'ancrage,
- Des servitudes particulières :
 - Création de servitude de passage piétons au profit du volume n°1 et grevant le volume n°2 au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons venant du sous-sol depuis la cage d'escalier n°1, conformément au plan de servitudes inclus à l'état descriptif de division,
 - Création de servitude de passage piétons pour issue de secours n°1 créée sur le volume n°2 au profit du volume n°1 au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons venant du sous-sol depuis la cage d'escalier n°2 conformément au plan de servitudes inclus à

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

l'état descriptif de division ; cette servitude s'établit également sur l'ascenseur à proximité de cette dernière cage d'escalier (pour les PMR),

- Création de servitude de passage piétons pour issue de secours n°2 créée sur le volume n°2 au profit du volume n°1 au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons venant du sous-sol depuis la cage d'escalier n°3, conformément au plan de servitudes inclus à l'Etat descriptif de Division ;
 - Création de servitude de passage piétons pour issue de secours n°3 créée sur le volume n°1 au profit du volume n°2 au rez-de-chaussée pour permettre la sortie des piétons provenant des espaces patinoire par le SAS escalier n°5, conformément au plan de servitudes inclus à l'état descriptif de division ;
 - Création de servitude d'écoulement des eaux usées : une pompe de relevage permet d'évacuer les eaux usées du parking vers le réseau de la patinoire, obligeant donc à créer une servitude d'écoulement des eaux usées sur le volume n°2 au profit du volume n°1 partant de l'exutoire de cette pompe jusqu'au réseau principal côté avenue
- D'autre part, le terrain servant d'assiette au volume objet des présentes est enclavé et il est nécessaire de traverser la parcelle cadastrée section BO n°245, restant appartenir à ALTER Public, pour y accéder. A ce titre, ALTER Public consent à la Ville d'Angers et à ses ayants droits, une autorisation de passage sur la parcelle BO n°245, constituant la voie desservant la parcelle BO n°244, jusqu'à ce que ladite voie tombe dans le domaine public.

La Ville d'Angers s'engage à payer tous les frais, droits et émoluments de l'acte notarié à venir.

Les autres modalités sont édictées dans l'état descriptif de division en volumes et dans le projet d'acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, article 1042,
Vu l'avis du service Division Domaine du 5 mai 2017,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers du volume à construire n°2, désigné à l'état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée BO n°244 à Angers, pour une Surface de Plancher de 12 830 m² au prix total de deux millions quatre mille huit cent soixante-sept euros et douze centimes (2 004 867,12 €) TTC auprès d'ALTER Public, selon les modalités inscrites à l'état descriptif de division en volumes et au projet d'acte notarié.

Approuve la création des différentes servitudes détaillées ci-dessus.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 44 (*dans l'Ordre du Jour*)

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-193

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Travaux Angers Cœur de Maine - Rue du Mail - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - - Propositions de la commission - Conventions de transaction - Approbation

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie, alors que la Ville, jusqu'à cette date, s'y était toujours refusée pour des travaux autres que ceux de la première ligne de tramway, alors réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Cette mesure vient compléter les dispositions déjà prises par la Ville d'Angers, en matière d'exonération de droit d'enseigne et de terrasse.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés annuellement par délibération, conformément à l'article 1 du règlement de cette commission.

Les délibérations du 30 octobre 2017 ont délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre des opérations Angers Cœur de Maine et rue du Mail. Les rues prises en compte sont les suivantes :

Pour l'opération Angers Cœur de Maine :

- place et rue de la Poissonnerie,
- rue Plantagenêt jusqu'à la rue Parcheminerie,
- place Molière : de la 1^{ère} ligne du tram à la rue Plantagenêt,
- rue Baudrière (de la rue de la Poissonnerie à la rue Millet),
- rue Baurepaire

Pour l'opération rue du Mail

- rue du Mail, de la rue Chevreul jusqu'à la rue Parcheminerie,
- place du Pilon,

La commission s'est réunie, le 21 mars dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux liés à l'opération Angers Cœur de Maine, dont la première phase s'est déroulée du 10 juin 2017 au 31 décembre 2017 et pour les travaux de l'opération rue du Mail qui se sont déroulés du 17 juillet 2017 au 17 novembre 2017.

13 dossiers ont été déposés, 12 ont été déclarés recevables par la commission d'indemnisation du 21 mars 2018, pour ces périodes.

Après examen de la commission d'indemnisation, le montant global des aides accordées s'élève à 94 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL-2015-365 du Conseil municipal du 17 juillet 2015 créant la commission d'indemnisation des professionnels riverains,

Vu la délibération DEL-2017-504 du Conseil municipal du 30 octobre 2017 définissant le périmètre d'indemnisation pour Angers Cœur de Maine,

Vu la délibération DEL-2017-505 du Conseil municipal du 30 octobre 2017 définissant le périmètre d'indemnisation pour la rue du Mail,

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Approuve les conventions de transaction avec chaque commerçant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions.

Approuve les propositions d'indemnisation formulées par la commission d'indemnisation.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-194

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Lignes B et C du Tramway - Opérations de travaux de dévoiement des réseaux - Secteurs Patton et Ayrault/Bessonneau - Exonération de droits de place pour les commerces

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains va être réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur les expériences d'Angers et d'autres agglomérations, de la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, la Ville d'Angers leur accordera, une exonération des droits de place (terrasse, étalage, chevalet), pour 12/12^{ème} au titre de l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Accorde une exonération partielle de 12/12^{ème} des droits de place du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, étalages, chevalets) situés sur les secteurs Patton : avenue Patton, rue Saint Jacques (section Marius Briant/Sévigné), place Victor Vigan ainsi que le secteur Ayrault/Bessonneau : boulevard Robert, rue Thiers (section Port de l'Ancre/Ayrault), rue Maillé (section Commerce/Ayrault), place Hérault, rue Botanique, rue Boreau, rue Jules Guitton.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2018-195

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat
Végétalisation de l'allée Jeanne d'Arc - Exonération des droits de place pour le commerce

Rapporteur : Karine ENGEL,

EXPOSE

L'allée et le square Jeanne d'Arc se situent dans le périmètre du projet de végétalisation Coeur de Ville. L'aménagement a démarré dès 2016, s'est poursuivi tout au long de l'année 2017, et doit se finir en 2018 de façade à façade, impactant fortement les accès piétons et empêchant toute mise en place de la terrasse ouverte de l'établissement LE BISTROT DE L'AVENUE.

Dans le but de soutenir économiquement le seul commerce de cette voie, la Ville d'Angers lui accordera, une exonération des droits de place (terrasse, chevalet), pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 12 avril 2018

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 avril 2018

DELIBERE

Accorde une exonération totale des droits de place du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, chevalets) situés allée Jeanne d'Arc.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2018 et suivants.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Date de transmission au
contrôle de légalité

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

DM-2018-116	Contrat de mise à disposition à titre gratuit du hall de la Cité des associations pour l'exposition "Danse et Musique".	26 mars 2018
DM-2018-113	Demande de soutien financier auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la réhabilitation de locaux de 3 maisons de quartier.	20 mars 2018
DM-2018-126	Centre Jean Vilar – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour percevoir une subvention de 10 000 € au titre du Fonds Local d'Accompagnement Animation de la Vie Sociale (FLAAVS).	30 mars 2018

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION

DM-2018-125	Temps d'Activités Périscolaires (TAP) – Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de salles du collège Jean Mermoz.	30 mars 2018
-------------	---	--------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2018-105	Musées d'Angers – Convention de mise à disposition gratuite avec l'Association des Amis des Archives d'Anjou - Etudes d'Histoires Angevines (4A-EHA) pour l'organisation de visites guidées.	13 mars 2018
DM-2018-106	Musées d'Angers - Ouverture exceptionnelle et gratuité d'accès au Musée des Beaux-Arts pour l'animation "Live au Musée".	13 mars 2018
DM-2018-107	Musées d'Angers - Gratuité d'accès au Musée des Beaux-Arts pour le week-end Télérama.	13 mars 2018
DM-2018-108	Théâtre Chanzy - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant avec la chorale Locustelle (1 770 €), l'amicale Robert Houdin d'Angers (1 991 €) et l'association Dansarté (885 €). Le montant global s'élève à 4 646 €.	19 mars 2018
DM-2018-118	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre gratuit avec l'association Vox Campus et l'association Eternel.	26 mars 2018
DM-2018-119	Bibliothèque municipale - Convention de donation avec Monsieur Antoine Emaz des archives de son œuvre littéraire.	30 mars 2018

Conseil Municipal du lundi 23 avril 2018

DM-2018-120	Château d'Angers - Convention avec le Centre des Monuments Nationaux pour l'accueil de groupes pour la saison 2017/2018.	30 mars 2018
DM-2018-121	Musées d'Angers - Convention à titre payant (1 000 €) avec l'association La Bande du Repaire pour les 48 heures de la Bande Dessinée.	30 mars 2018

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2018-93	Convention de mise à disposition avec le SCO Rugby Club Angers d'un local situé stade Paul Robin.	13 mars 2018
------------	---	--------------

SANTE PUBLIQUE

DM-2018-117	Convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux avec la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT).	26 mars 2018
-------------	--	--------------

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

DM-2018-94	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine avec l'association Réveillon de l'Amitié pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-95	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine avec l'association Ligue d'Improvisation Angevine (LIMA) pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-96	Quartier Roseraie/Orgemont - Convention de mise à disposition de locaux situés 37 route de Bouchemaine avec l'association Pharmacie Humanitaire Internationale (PHI) pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-97	Quartier Ney/Chalouère - Ensemble Jean Macé - Convention de mise à disposition de locaux situés 106 rue du Pré Pigeon avec l'association ISSUE pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-98	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Convention de mise à disposition de locaux situés 6 avenue Yolande d'Aragon avec l'association "AL-Anon-Alateen Groupes Familiaux" pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-99	Quartier Roseraie/Orgemont - Centre Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux situés 1 bis rue Henri Bergson avec la Ludothèque Angevine pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-100	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 17 rue Duvernay avec la Régie de Quartier d'Angers pour une durée d'un an.	13 mars 2018
DM-2018-101	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux situés 5 rue Guérin avec CAP Santé 49 pour une durée de 6 ans.	13 mars 2018

Conseil Municipal du lundi 23 avril 2018

DM-2018-102	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association SOS Femmes pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-103	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 35 rue Saint-Exupéry avec l'association Contact de Maine-et-Loire pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-104	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 38 bis avenue Pasteur avec l'Agence de Développement Economique (ALDEV) pour une durée de 3 ans.	13 mars 2018
DM-2018-109	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman – Convention de mise à disposition de locaux situés 12 boulevard Robert Schuman avec ALTER Public pour une durée d'un an.	19 mars 2018
DM-2018-110	Quartier Monplaisir - Relais Mairie Monplaisir - Convention de mise à disposition de locaux situés 2 bis boulevard Auguste Allonneau avec la Mission Locale Angevine (MLA) pour une durée de 3 ans.	19 mars 2018
DM-2018-111	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition d'un garage (lot n°36) situé 27 bis rue des Banchais avec Madame Emilie MAUSSION pour une durée de 3 ans.	19 mars 2018
DM-2018-112	Quartier Madeleine/Saint-Léonard - Convention de mise à disposition de locaux situés 330 rue Saint-Léonard avec l'association Union Féminine Angers Basket (UFAB 49) pour une durée de 3 ans.	19 mars 2018
DM-2018-114	Demande de permis de construire pour le réaménagement du Hall de l'Hôtel de Ville.	20 mars 2018
DM-2018-115	Déconstruction d'un hangar aux jardins partagés du Théâtre Chanzy.	20 mars 2018
DM-2018-122	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition de locaux situés 58 boulevard du Doyenné avec l'association ADAPEI 49 – Etablissement ESCA'L pour une durée d'un an.	30 mars 2018
DM-2018-123	Quartier Monplaisir - La Cité - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux situés boulevard du Doyenné avec l'association des habitants du quartier du Haut-des-Banchais pour une durée de 18 mois.	30 mars 2018
DM-2018-124	Quartier Belle-Beille - Maison la Belle Abeille - Convention de mise à disposition de locaux situés 92 avenue Patton avec l'association Mayotte Culture et Sports pour une durée de 15 mois.	30 mars 2018
DM-2018-127	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux situés 16 rue Louis de Romain et 1 impasse Saint-Julien avec Madame DURRIS. La convention prendra fin à la vente du bien à la locataire.	03 avril 2018



N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant
18 022 01	S (services)	Expertise des véhicules en fourrière municipale	Lot unique	ATHEXIS	49000	ANGERS	maxi 25 000 €
16 A 02 04	PI (prestations intel)	MS 3 Missions de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de mise en accessibilité du Conservatoire à Rayonnement Régional d'Angers et la création d'un ascenseur dans la cour intérieure	lot unique	Groupement <u>Pierre GOUSSET</u> / Cabinet BONTEMPS LEMERDY / AB INGENIERIE / EVEN STRUCTURES	49000	ANGERS	18 165,00
18 023 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre (hors loi MOP) pour la réfection globale des couvertures du site André Moine	lot unique	Marchand Bodin	49800	Trelazé	11 520,00
18 024 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du parvis bas de l'hôtel de ville d'Angers	lot unique	SABH Architecte / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE / URBATERRA	49100	ANGERS	19 366,08
18 025 01	PI (prestations intel)	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du parvis haut de l'hôtel de ville d'Angers et des façades de la salle du conseil	lot unique	SABH Architecte / Techniques et chantiers / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE / URBATERRA	49100	ANGERS	24 000,00
18 027 01	S (services)	Mission de contrôle technique pour la restructuration du groupe scolaire Pierre et Marie Curie	Lot unique	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	49071	BEAUCOUZE	89 000,00
18 028 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une salle de classe maternelle et l'aménagement de bureaux au groupe scolaire Victor Hugo	lot unique	MARCHAND BODIN / BEDOUIN Pierre / AMBRE ENERGIES	49800	TRELAZE	14 115,00
18 030 01	F (fournitures)	LE CHABADA : fourniture et pose d'un élévateur de personnes à mobilité réduite	lot unique	A T S	35630	HEDE	14 117,09
18 031 01	S (services)	Maintenance du parc des 2 classeurs rotatifs KARDEX	Lot unique	KARDEX France	93363	NEUILLY-PLAISANCE CEDEX	24 999,00

Sur 9 attributaires : 7 sont sur le territoire d'Angers Loire Métropole